
	<b>GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES</b>	 Loi Informatique & Libertés
Caisse Nationale	<b>Information aux « personnes concernées »</b>	Page 1 sur 2

**Finalité et fonctions principales du traitement** (cadre légal particulier s'il y a lieu)

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) est une réflexion stratégique qui s'inscrit dans le développement de l'entreprise, consistant à concevoir, mettre en œuvre et évaluer des politiques et des pratiques visant à réduire de façon anticipée les écarts entre les besoins prévisionnels en ressources humaines et les ressources humaines disponibles sur les plans quantitatif (effectif) et qualitatif (compétences).  
 La finalité du traitement mis en œuvre est de veiller à l'adéquation des compétences par l'anticipation des besoins du RSI, l'organisation des parcours professionnels et la valorisation des potentiels.

Enjeux conduisant à la mise en place d'une GPEC :

- Répondre à une obligation légale (l'article 72 de la loi no 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale créée à l'article L. 320-2 du code du travail une obligation triennale de négocier sur les modalités d'information et de consultation du comité d'entreprise sur la stratégie de l'entreprise et ses effets prévisibles sur l'emploi, ainsi que sur la mise en place d'un dispositif de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences)
- Gérer l'évolution des effectifs (équilibre de la pyramide des âges, transmission de savoir, besoins de futurs recrutements)
- Améliorer la performance de la Caisse nationale (développer les compétences face aux évolutions futures, professionnaliser le management, favoriser une politique de mobilité)

Les données nominatives initiales sont collectées via une extraction du traitement Pléiades (déclaration Normale, traitement conforme à la norme simplifiée 46) auxquelles seront agrégées les données des fiches activités.  
 Une exploitation statistique anonymisée par type d'emploi sera réalisée par la caisse Nationale.



**Catégories de personnes concernées par le traitement**

► salariés RSI caisse Nationale et caisses régionales

<b>Catégories de données à caractère personnel</b> (même codification que formulaire CNIL de Déclaration normale + autres au-delà de P)	<b>Catégories de destinataires des données, internes ou externes</b> (toutes catégories de données si : ► ..)	<b>Durée de conservation des données</b> (toutes catégories de données si : ► ..)
► A) Etat-civil, Identité, Données d'identification ► C) Vie professionnelle : direction d'appartenance, service, pôle, type de contrat, domaine d'activité/métier/emploi  _____ Données sensibles _____ Néant	► Personnes habilitées chargées de la gestion du personnel (caisse nationale et caisses de base) Pour certaines données et sous certaines conditions : ► Les supérieurs hiérarchiques des employés. ► Les instances représentatives du personnel. ► Les délégués syndicaux	► les données nominatives ne sont pas conservées par les services gestionnaires au-delà de la période d'emploi de la personne concernée, sans préjudice de dispositions législatives ou réglementaires propres à certaines catégories de données imposant une durée de conservation particulière ou la suppression de ces données (cf NS46) ► La conservation d'un historique devra faire l'objet d'un archivage intermédiaire. Exemple : suite à une mise à jour annuelle et départ de personnel, l'ancien fichier (comportant les données des personnes ayant quitté l'organisme) pourra être conservé dans un autre dossier (différent de celui en vigueur) et accessible de manière plus restrictive.

**Transferts de données hors RSI / Interconnexions, mises en relation avec d'autres traitements**

► NON

	<b>GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES</b>	 Loi Informatique & Libertés
Caisse Nationale	<b>Information aux « personnes concernées »</b>	Page 2 sur 2

<b>Responsable du traitement</b>	<b>Service(s) responsable(s) de la mise en œuvre</b>	
Directeur général de la Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants  Caisse Nationale du RSI 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex	DRHM et DRH réseau  Caisse Nationale du RSI 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex	
<b>Service(s) en charge des droits d'accès et de rectification</b>	<b>Création/Modifications/Suppression : date, référence, cause</b> (purge de la fiche 3 ans après suppression du traitement)	
Direction des Ressources Humaines de la Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants, pour son personnel. 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex (par mail : <a href="mailto:svp.grh@le-rsi.fr">svp.grh@le-rsi.fr</a> )  Service du Personnel des caisses de base du Régime Social des Indépendants pour leurs personnels. (coordonnées disponibles sur le site Internet <a href="http://www.le-rsi.fr">www.le-rsi.fr</a> )	<b>Création</b> : conforme à la NS46, mise au registre du CIL	
<b>Autres informations</b> (s'il y a lieu)		
► <b>Transferts de données hors Union Européenne</b> : NON ► <b>Droit d'opposition</b> : NON (obligation légale)		